

Medicrea International

Assemblée générale du 18 décembre 2015

Première résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation des plafonds de la limitation globale des autorisations d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, consenties par l'assemblée générale des actionnaires du 3 juin 2015

ODICEO
115, boulevard de Stalingrad
B.P. 52038
69616 Villeurbanne Cedex
S.A. au capital de € 275.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Medicrea International

Assemblée générale du 18 décembre 2015
Première résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation des plafonds de la limitation globale des autorisations d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, consenties par l'assemblée générale des actionnaires du 3 juin 2015

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'augmentation des plafonds de la limitation globale des autorisations d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, consenties par l'assemblée générale des actionnaires du 3 juin 2015, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

L'assemblée avait autorisé en date du 3 juin 2015 l'émission d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société ou d'autres sociétés.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pouvait excéder € 400.000 en vertu des dixième à seizième résolutions de l'assemblée générale du 3 juin 2015.

Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pouvait excéder € 10.000.000 en vertu des dixième à seizième résolutions de l'assemblée générale du 3 juin 2015.

Nous avons présenté un rapport à cette assemblée.

Il est désormais proposé à votre assemblée générale extraordinaire d'augmenter les plafonds de la limitation globale des autorisations d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, consenties par l'assemblée générale des actionnaires du 3 juin 2015.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme et le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis seraient respectivement portés à un montant maximal de € 600.000 et € 15.000.000.

A ces plafonds, s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres donnant accès au capital de la société, émises par une filiale et ou une société mère dans le cadre des délégations de compétence consenties au conseil d'administration.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur l'augmentation des plafonds envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur l'augmentation des plafonds de la limitation globale des autorisations d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, consenties par l'assemblée générale des actionnaires du 3 juin 2015.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la modification des plafonds envisagée.

Villeurbanne et Lyon, le 2 décembre 2015

Les Commissaires aux Comptes

ODICEO



Alain Feyen

ERNST & YOUNG et Autres



Lionel Denjean